



Marchandises dangereuses

Avis d'information

TP 9554F
Volume 1

Directives sur les critères de formation

Les directives suivantes ne visent **pas** à remplacer les exigences en matière de formation qui figurent dans la **partie 6** du *Règlement sur le transport des marchandises dangereuses*, mais plutôt à les comprendre.

Ces directives précisent que l'employeur doit déterminer si un employé a besoin d'être formé et indiquent les parties du règlement applicables à formation précise.

Les employeurs doivent attribuer un certificat aux employés ayant reçu une formation adéquate. Vous trouverez un exemple de certificat de formation à la fin du présent avis d'information.

Les travailleurs autonomes doivent également déterminer s'ils sont formés adéquatement et s'attribuer un certificat de formation.

Éléments à ne pas oublier :

Les employés qui ne sont pas formés peuvent faire la manutention, la demande de transport et le transport des marchandises dangereuses pourvu qu'ils le fassent sous la supervision d'une personne formée.

Certains employés peuvent n'avoir besoin d'être formés que sur les aspects du règlement directement liés à leurs tâches. Par exemple, un conducteur de camion-citerne qui ne transporte que des produits de classe 3 peut n'avoir besoin que d'une formation précise portant sur le transport de marchandises dangereuses de classe 3. Dans ce cas, il incombe aux employeurs de déterminer quelle est la formation adéquate à donner à leurs employés.

Une formation pourrait être nécessaire pour l'accomplissement de certaines tâches qui ne figurent dans aucune des trois catégories pour lesquelles une formation supplémentaire est requise. Par exemple, un employé affecté à la classification des marchandises, des produits et des substances d'une entreprise et n'ayant pas à accomplir de manutention, de demande de transport ni de transport de marchandises nécessite une formation relative à la classification, même s'il ne travaille qu'avec des données qui ont été recueillies sur les marchandises dangereuses.

La formation des employés n'est pas abordée dans le Règlement. Elle peut se traduire par la combinaison d'une formation «en classe» formelle, d'une formation en cours d'emploi et d'une longue expérience de travail. Il revient à l'employeur de décider. Vous pouvez consulter la liste des organismes qui offrent de la formation concernant le transport des marchandises dangereuses sur le site Web de TMD à l'adresse suivante : <http://www.tc.gc.ca/tmd/formation.htm>

Utilisation des directives

Les directives sont identifiées dans les catégories **A**, **B**, **C** et **D**. Les directives de formation pour toute personne faisant la manutention, la demande de transport et le transport des marchandises dangereuses sont décrites dans la catégorie « A ». Il s'agit d'un préalable aux catégories de formation suivantes "B", "C" et "D".

DIRECTIVE « A » : Formation requise pour toute personne faisant la manutention, la demande de transport et le transport des marchandises dangereuses

Formation requise :

1. La définition des neuf classes de marchandises dangereuses et les risques associés à chacune.
2. Les appellations réglementaires, les classes, les numéros UN et les groupes d'emballage des marchandises dangereuses rencontrées au cours de l'exercice des fonctions normales de travail.
3. Les indications de danger comme les étiquettes et les plaques qui sont utilisées pour identifier les différentes classes de marchandises dangereuses rencontrées au cours de l'exercice des fonctions normales de travail.
4. La connaissance des renseignements qui doivent figurer sur un document d'expédition.
5. Les exigences relatives aux chargements mixtes et l'obligation d'effectuer une ségrégation des marchandises dangereuses incompatibles.
6. La façon de choisir les contenants appropriés pour les marchandises dangereuses.
7. Les mesures à prendre lorsque les documents d'expédition, les plaques, les étiquettes ainsi que les autres indications de danger ou contenants semblent inadéquats.
8. La définition d'un rejet accidentel et les exigences en matière de rapport, le cas échéant.
9. L'utilisation adéquate de tout l'équipement nécessaire à la manutention, à la demande de transport et au transport des marchandises dangereuses.
10. Les marchandises dangereuses nécessitant des Plans d'intervention d'urgence (PIU).

DIRECTIVE « B » : Formation supplémentaire pour toute personne faisant la manutention des marchandises dangereuses

Faire la manutention signifie :

Le chargement, le déchargement, l'emballage ou le déballage des marchandises dangereuses dans un contenant ou un moyen de transport en vue ou à la suite du transport. L'entreposage des marchandises dangereuses effectué au cours du transport est inclus dans la présente définition.

Exemples de « manutentionnaire » :

Manutentionnaire de cargaison	Opérateur de chariot élévateur
Débardeur	Chargeur
Destinataire	Opérateur de remorque
Manutentionnaire de fret	Entreposeur
Expéditeur	

Formation requise :

1. La signification des types de plaques, d'étiquettes, de signes, de numéros et d'autres indications de danger, ainsi que l'endroit et le moment où il faut les utiliser.
2. Une connaissance approfondie des mesures d'urgence et de contrôle pour tout équipement de manutention utilisé dans le cadre des fonctions normales de travail.
3. Les précautions à prendre lors du chargement et de l'arrimage des marchandises dangereuses.
4. Le moment approprié pour enlever les plaques, les numéros UN et les autres indications de danger.
5. La sélection et l'utilisation appropriées des contenants destinés aux marchandises dangereuses.

DIRECTIVE « C » : Formation supplémentaire pour toute personne faisant la demande de transport des marchandises dangereuses

Demande de transport signifie :

Dans le cas des marchandises dangereuses non transportées, il s'agit de choisir ou d'autoriser le choix d'un transporteur en vue du transport des marchandises dangereuses, voire de préparer ou de permettre la préparation des marchandises dangereuses afin que le transporteur puisse en prendre possession

Exemples de personnes qui demandent le transport :

Répartiteur	Personnel de bureau (ex. : préparation des documents)
Expéditeur	Transitaire
Facturier	

Formation requise :

1. Toutes les exigences relatives à la documentation, à l'exception de l'emplacement et de la feuille de train.
2. Les instructions et les précautions spéciales à suivre lors de la manutention et du transport des marchandises dangereuses dans le milieu de travail.
3. La signification des types de plaques, d'étiquettes, de signes, de numéros et d'autres indications de danger, ainsi que le moment et l'endroit où il faut les utiliser.
4. L'utilisation et la sélection appropriées des contenants destinés aux marchandises dangereuses.
5. Les exigences relatives au Plan d'intervention d'urgence dans le cas des marchandises dangereuses qui en nécessitent un.

DIRECTIVE « D » : Formation supplémentaire pour toute personne faisant le transport des marchandises dangereuses

Une personne qui fait le transport signifie :

La personne qui est en possession des marchandises dangereuses lorsqu'elles sont transportées.

Formation requise :

1. La signification des types de plaques, d'étiquettes, de signes, de numéros et d'autres indications de danger, ainsi que le moment et l'endroit où il faut les utiliser.
2. L'emplacement des documents d'expédition et l'importance de les mettre à jour.
3. Toutes les règles relatives au stationnement, au chargement et à l'inspection des véhicules qui peuvent être appliquées.

Le présent avis d'information fournit un aperçu des exigences relatives à la formation. Pour plus de détails, consultez la Loi et le Règlement sur le transport des marchandises dangereuses.



Exemple d'un certificat de formation :

Recto :

Certificat de formation Transport des marchandises dangereuses	
_____ Nom de l'employeur	_____ Adresse commerciale de l'employeur
_____ Nom de L'EMPLOYÉ	_____ Ville, province, code postal
Le présent certificat atteste que l'employé susmentionné a suivi la formation décrite au verso, en conformité avec les exigences du Règlement sur le transport des marchandises dangereuses.	
Date d'expiration : _____	Signature de l'employeur _____
Signature de l'employé _____	

Verso :

A reçu une formation en (<i>choisissez selon le cas</i> √) manutention/demande de transport/transport :
Formation spéciale (cochez les éléments appropriés) :
<input type="checkbox"/> Classification
<input type="checkbox"/> Appellations réglementaires
<input type="checkbox"/> Utilisation des annexes 1, 2 et 3
<input type="checkbox"/> Documentation
<input type="checkbox"/> Indications de danger des marchandises dangereuses
<input type="checkbox"/> Contenants
<input type="checkbox"/> Plans d'intervention d'urgence
<input type="checkbox"/> Exigences en matière de rapport sur les rejets accidentels et les rejets accidentels imminents
<input type="checkbox"/> Pratiques de transport et maniement sécuritaire, ainsi que les caractéristiques des marchandises dangereuses
<input type="checkbox"/> Utilisation appropriée de l'équipement utilisé pour traiter ou transporter les marchandises dangereuses
<input type="checkbox"/> Mesures d'urgence à observer afin de réduire ou d'éliminer le danger menaçant le public
<input type="checkbox"/> Transport aérien des marchandises dangereuses (OACI)
<input type="checkbox"/> Transport maritime des marchandises dangereuses (IMDG)